Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 035-213501489-20260415-2026_024-DE

024-15.04.2026

COMMUNE DE LANRIGAN
(Ille et Vilaine)
Extrait du registre des délibérations

Séance du 15 avril 2026

Convocation affichée et envoyée : le 07 avril 2026

L'an **deux mil vingt-six, le quinze avril,** à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de LANRIGAN, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien DELABROISE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs DELABROISE Sébastien, ARNAL Bruno, M. SIRET Philippe, LEPRIZE Christophe, COTARD Irina, RAVET Raymond, FOUCOUT Viviane

Absents excusés : Mme BLANCHARD Aurélie, Mme LEMUR Karine, GENU Thierry, COUVERT Magali

Pouvoirs : Mme LEMUR Karine donne pouvoir à M. ARNAL Bruno

Secrétaire de séance : M. RAVET Raymond

024-15.04.2026 Projet éolien citoyen de Lanrigan : avis sur le projet dans le cadre de la consultation publique

1. CONTEXTE

Une consultation publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société LANRIGAN DANS L'VENT en vue de créer un parc éolien sur la commune de Lanrigan se déroule du 24 mars 2026 au 24 juin 2026.

L'affichage est réalisé par la commune de Lanrigan et les communes situées à 6 km du projet.

Les pièces du dossier d'enquête sont consultables à ce lien : https://gunenv.din.developpement-durable.gouv.fr/piecescorrespondance/consultation/e5f698ec-ca35-4df7-9292-ff2819aa6a7f

2. PRÉSENTATION DU PROJET

Contexte

La Commune de Lanrigan est saisie pour avis par les services de l'Etat concernant le projet d'implantation de trois éoliennes d'une puissance totale de 15 MW et de 2 postes de livraison sur la commune de Lanrigan. Ce projet s'inscrit dans une démarche de transition énergétique et de développement des énergies renouvelables sur le territoire. Le projet respecte :

- Les **Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAER)** identifiées sur la CCBR.
- Les **règles d'urbanisme** et les **études d'impact** requises.

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 035-213501489-20260415-2026_024-DE

Contribution aux objectifs du PCAET

Le projet éolien de Lanrigan s'aligne sur les orientations du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) de la CCBR adopté en 2021, notamment en matière de :

- **Développement des énergies renouvelables** : Le projet permettra une production annuelle d'électricité estimée à **32** GWh, soit 14 395 personnes alimentées par an tout inclus (sur base de 2223kWh/pers/an, source: Réutilisation - Consommation par habitant et par ville d'électricité en France | data.gouv.fr). Cela représentent 17,3 % de la production actuelle du territoire. À terme, la production totale du territoire atteindra 70 GWh, renforçant ainsi son autonomie énergétique à hauteur de 38%.

- **Réduction des émissions de gaz à effet de serre** : Ce projet participe à la transition énergétique et à la décarbonation du mix énergétique local.

- **Valorisation dans la révision du PCAET :** Les résultats de ce projet pourront être intégrés et valorisés lors de la révision du PCAET, démontrant l'engagement concret de la CCBR en faveur des énergies renouvelables.

Implication citoyenne et retombées locales

La société « Lanrigan dans l'vent » est composée de 3 collèges décideurs par tiers (Les Collectivités, les Citoyens et le Développeur). La commune de Lanrigan et la SEM Energ'IV détiennent chacunes 16,67 % du capital et la SCIC Des Survoltés 14,81 %. Le projet a obtenu le Label Energie Partagée soutenu par l'ADEME. Le projet garantit donc une approche participative et transparente. Cette démarche renforce l'acceptabilité sociale et l'ancrage territorial du projet. Les retombées économiques locales (emplois, fiscalité) et la valorisation du territoire en font un atout pour l'attractivité de la Bretagne Romantique.

Points de vigilance :

Tout projet de production d'énergie a des impacts sur notre environnement. Le projet éolien citoyen de Lanrigan a mis en évidence des points de vigilance qu'il devra réduire ou compenser. D'autres thématiques réglementaires ont été étudiées et ont permis d'éviter d'éventuels impacts.

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 035-213501489-20260415-2026_024-DE

THÉMATIQUES	IMPACTS POTENTIELS	MESURES À METTRE EN OEUVRE
PAYSAGE	Perception visuelle	- Plantations d'accompagnement - Bourse aux arbres pour les riverains (Novembre 2025) - Intégration paysagère des postes de livraison (bardage bois) - Réduction de l'impact par le choix d'une implantation et d'un modèle d'éoliennes
BIODIVERSITÉ	Bocage : arasement de 35 ml de talus avec 3 arbres	- Replantation de 105 ml de haies à l'intérieur de la Zone d'Implantation Potentielle (ZIP). - Contournement de haies en créant des chemins provisoires pendant la phase travaux pour éviter l'arasement.
BIODIVERSITÉ	Avifaune	- Choix d'un gabarit adapté (hauteur de garde au sol de 58 m) - Adaptation des périodes de travaux. - Suivi d'activité et de mortalité éventuelle.
BIODIVERSITÉ	Chiroptères	-Choix d'un gabarit adapté (hauteur de garde au sol de 58 m) - Adaptation des périodes de travaux. - Bridage des éoliennes à certaines périodes de l'année et de la nuit en fonctions des conditions météorologiques) : couverture de plus de 93 % de l'activité des chauves-souris. - Suivi d'activité et de mortalité éventuelle.
ZONES HUMIDES	Impact de 409 m² sur une zone humide d'intérêt pédologique mais non floristique : terrain drainé et mis en culture céréalière	- Compensation : 1,762 HA soit 42 fois la surface impactée (SAGE Vilaine : avis conforme). - Restauration de la fonctionnalité de la zone humide sur la parcelle : mise en place d'une prairie naturelle humide, effacement de rigoles, neutralisation des drains et gestion écologique par fauche tardive avec export.
ACOUSTIQUE	Modérée (étude sur 11 points d'écoute et sur plusieurs modèles d'éoliennes)	- Plan d'optimisation nocturne afin que le parc respecte strictement les seuils réglementaires de jour comme de nuit.
OMBRES PORTÉES (étude non réglementaire demandée lors de la concertation citoyenne)	Exposition maximale théorique 28 h/an pour l'habitation la plus exposée (indice de référence européenne de 30 h/an)	- La configuration de l'habitat réduit fortement l'exposition réelle.
BALISAGE LUMINEUX	Flashs rouges nocturnes et blancs diurnes, obligatoires pour la sécurité aériennes	- Synchronisation avec les parcs voisins pour limiter la gêne visuelle.

Le projet respecte dans sa demande la séquence ERC (Éviter-Réduire-Compenser) :

- **Respecter les paysages, la biodiversité et le bocage** : Les éoliennes doivent s'intégrer harmonieusement dans l'environnement existant, en préservant au maximum les haies bocagères et les zones humides.

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 035-213501489-20260415-2026_024-DE

- Les mesures de réduction et de compensation prévues dans le Dossier d'Autorisation Environnementale (DAE) devront être **obligatoirement appliquées** pour limiter l'impact sur les riverains, la biodiversité, le paysage et les sols.

Conclusion :

Le projet éolien de Lanrigan représente une **opportunité majeure** pour le territoire, en phase avec les objectifs du PCAET, les engagements de la CCBR en matière de transition énergétique, en cohérence avec les orientations nationales et européennes.

3. ASPECTS FINANCIERS

Estimation pour 3 éoliennes de 5 MW

Communauté de Communes :

IFER : 63 825 €/an (part total 50%)
CFE : 16 733 € /an (taux 26,56%)
TF : 338 €/an (taux à,75%)

Département :

IFER : 38 295 €/an

Communes :

IFER : 25 530 €/an
TF : 16 011 €/an

Soit un total de 160 732 € de retombées fiscales directes. Une convention servitude de chemins ruraux de 15 000 €/an et des mesures d'accompagnement de 15 000 €/an sont prévues dans le cadre du projet.

4. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Au regard des éléments présentés, le Conseil Municipal émet un **avis favorable** sous réserve :

- De la **bonne application des mesures compensatoires et du suivi écologique** pour préserver l'environnement.
- Du **suivi rigoureux** des paramètres techniques pour limiter les nuisances.
- De la **poursuite de la concertation** avec les acteurs locaux et les citoyens.

VOTE : Majorité (7 pour ; 0 contre, 1 abstention)

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance
RAVET Raymond

Le Maire
DELABROISE Sébastien